

DECISION N° 2025-05

OBJET : Marché PIS24C – Entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys – Marché subséquent n°4 du SIVOM - Avenant 1 - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-7 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU l'accord-cadre PIS24C d'entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux conclu avec la Société Bruno Peril Jardins Espaces Vert à compter du 6 juillet 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement 1 fois un an ;

VU le marché subséquent n°4 pour les besoins du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye conclu à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconductible tacite 1 fois un an ;

CONSIDERANT que le marché PIS24C susvisé a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents dans les limites financières ci-après : prix minimum par période d'exécution : 0 euro HT, prix maximum par période d'exécution : 100 000 euros HT ;

CONSIDERANT la nécessité, en raison de contraintes budgétaires, d'ajuster les prestations d'entretien des espaces verts initialement prévues aux articles 1 à 7 du Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif au marché subséquent n°4 pour les besoins du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de rédiger un avenant 1 au marché subséquent n°4, sans incidence financière sur le montant initial du marché prenant en compte ces modifications non substantielles ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 au marché subséquent n°4 issu de l'accord-cadre PIS24C d'entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys, avec la société Bruno Peril Jardins Espaces Verts, sise 34, rue de l'est 95510 Vienne en Arthies, Siret 444 419 196 00019, afin d'ajuster les prestations initialement prévues et de modifier le montant des prix forfaitaires prévus au marché dans les conditions suivantes :

- Pour la période 1 (01/03/2025 au 05/07/2025) pour un montant de 14 664,00 € HT soit 17 596,80 € TTC ;
- Pour une période annuelle (en cas de reconduction) pour un montant de 42 300,00 € HT soit 50 760,00 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **27 FEV. 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **27 FEV. 2025**

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

